

## **DIRECTIVE TECHNIQUE N° 49**

*modifiée par le comité directeur du 23 février 2023*

**Applicable au 01 avril 2023**

Date : 06 mars 2023

Réf. : 23.0169

### **Objet**

Cette mise à jour de la DT49 a pour objet les modifications suivantes :

- × Ajout d'une information obligatoire sur les REX pour les prérequis et conditions d'obtention du brevet A (page 5)
- × Ajout de la condition d'être majeur(e) dans les prérequis et conditions d'obtention du brevet de parachutiste autonome (BPA) (page 16)
- × Ajout d'une fiche d'attestation de formation pour le BPA (annexe 4)
- × Ajout de la condition d'être majeur(e) dans les prérequis et conditions d'obtention du brevet C (page 19)
- × Mise en place de moyens qui permettent d'identifier facilement les élèves lors des pliages jusqu'à leur autonomie dans ce domaine (page 27)
- × Attention particulière apportée au public mineur (page 27)

Jean-Michel POULET  
Directeur Technique National

